MODELE 2014

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Certificat de carrossage permettant, en application de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié,
l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé. (à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Situation du véhicule : carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (article 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954)

~~Le constructeur, soussigné~~ ~~Inscrit sous le n° 34.1Z ou 29.10Z du code NAF (1)~~

Le carrossier-constructeur, soussigné PALFINGER SERVICE ANNECY Inscrit sous le n° 34.2A ou 29-20Z du code APE (1)

Demeurant à : 329 ROUTE DE VALPARC 74330 POISY Tél : 04.50.22.23.24

Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

La carrosserie suivante : **BENNE AMO**

Et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur, ou dans le certificat de conformité et n'a subi aucune transformation;
- Le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R318-8, R321-10 et R413-13, du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X= 2.29 m), satisfait aux limites minimales (m) et maximale (m) fixées par le constructeur : dans sa notice descriptive, ou dans le certificat de conformité (1)
  ~~dans l'accord joint de son service technique (1)~~
  et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2.55 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2.55 m).
- Le véhicule ne sera par immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE :(2)

(J1) Genre : (3)	CAM
(J3) Carrosserie : (4)	BENNE AMO
(D1) Marque :	IVECO
(D2) Type :	MTGC4XIC1622HAABBE12HD06DN
(E) N° d'identification:	WJMJ4CTS70C282205
(S1) Nombre de places assises (conducteur compris) :	2
(G1) Poids à vide national :	13620 kg
Empattement : F =	4.25 m
F' (5) =	4.0025 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L =	8.64 m
Largeur l :	2.55 m
Surface L x l :	22.03 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T =	0.00 m
Porte à faux arrière du véhicule : X =	m
Longueur des ferrures et charnières : c =	0 m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière : Y =	m
Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y =	m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot : F' – Y =	m

(Ralentisseur)

Poids total autorisé en charge : PTAC =	32000 kg
Poids à vide (avec carrosserie) =	kg
PV = PC + M + Ca =	13620 kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du (ou des) porte-roues de secours garni(s).

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :

PV.AV =	8170 kg

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)

PV.AR =	5450 kg

Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x (conducteur + passagers) =	150 kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant(7)

(cas de cabine avancée) (1): p.AV = p =	150 kg
(cas de cabine normale) (1): p.AV = 2p/3 =	0 kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière

(cas de cabine avancée) (1) : p.AR =	0 kg
(cas de cabine normale) (1) : p.AR = p/3 =	0 kg
chargement : Ch = PTAC – PV – p. =	18230 kg

Nota :
(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir la notice descriptive, ou le certificat de conformité.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule usagé (à l'exeption des véhicules carrossés en VASP/BOM).
(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrête du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation. des véhicules.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe de pivot d'attelage,à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.